

info

DECEMBRE 2022

CÉRAMIQUE | CP 113

contenu



1 Prime de fin d'année

1. Prime de fin d'année

1. Faïence

Quand a-t-on droit à une prime de fin d'année ?

Les conditions d'octroi, la période de référence et la date de paiement sont déterminées au niveau de l'entreprise, en concertation avec les syndicats.

A défaut d'accord d'entreprise, la période de référence s'étend du 1^{er} décembre au 30 novembre inclus de l'année suivante.

Quel est le montant de la prime de fin d'année ?

Le montant est calculé sur base du salaire horaire individuel d'octobre et de l'ancienneté. Tout mois entamé = mois entier.

- Moins d'une année d'ancienneté : $(85 \times \text{salaire horaire} \times \text{nombre de mois prestés}) / \text{nombre de mois à prester} (= 12 \text{ mois})$.
- 1 année d'ancienneté : 85 x le salaire horaire.
- 2 années d'ancienneté : 95 x le salaire horaire.
- 3 années d'ancienneté : 105 x le salaire horaire.
- 4 années d'ancienneté : 115 x le salaire horaire.
- 5 années d'ancienneté et plus : 130 x le salaire horaire.

Quand la prime de fin d'année est-elle payée ?

A défaut d'accord d'entreprise, la prime est payée le 15 décembre au plus tard.

Sécurité sociale

La prime de fin d'année est entièrement soumise aux retenues de sécurité sociale : 13,07 % sur 108 % de la prime.

Impôts

Le montant brut de la prime de fin d'année (diminué de la cotisation ONSS personnelle) est soumis au précompte professionnel.



Téléchargez notre
nouvelle app
ACV-CSC



Rejoignez-nous sur :



2. Céramique

Quand a-t-on droit à une prime de fin d'année ?

Après une année d'ancienneté au sein de l'entreprise.

Les conditions d'octroi, la période de référence et la date de paiement sont déterminées au niveau de l'entreprise, en concertation avec les syndicats.

A défaut d'accord d'entreprise, la période de référence s'étend du 1^{er} décembre au 30 novembre inclus de l'année suivante.

Quel est le montant de la prime de fin d'année ?

La prime de fin d'année s'élève à 1.029,12 €.

A partir de la 2^{ème} année d'ancienneté au sein de l'entreprise, la prime est majorée de 22,89 € par année d'ancienneté d'entreprise, avec un maximum de 12 années. Donc : au maximum 274,68 € (12 x 22,89 €) en plus.

Ces montants sont indexés au même moment que les salaires. Ils sont valables à partir du 1^{er} novembre 2022 (dernière indexation salariale).

Quand la prime de fin d'année est-elle payée ?

A défaut d'accord d'entreprise, la prime est payée le 15 décembre au plus tard.

Sécurité sociale

La prime de fin d'année est entièrement soumise aux retenues de sécurité sociale : 13,07 % sur 108 % de la prime.

Impôts

Le montant brut de la prime de fin d'année (diminué de la cotisation ONSS personnelle) est soumis au précompte professionnel.

3. Produits réfractaires

Quand a-t-on droit à une prime de fin d'année ?

Lorsqu'à la date du paiement, l'on est effectivement au travail, ou lorsqu'on est licencié pour des raisons techniques ou économiques avant la date de paiement.

Les jours suivants sont assimilés à des jours de prestation effective :

- Les jours d'absence pour cause d'accident de travail (ou sur le chemin du travail).
- Les jours d'absence justifiée.
- Les jours d'absence pour cause de maladie (professionnelle) (max. 125 jours de travail par an).
- Congé annuel, jours fériés et chômage partiel.

La période de référence s'étend du 1^{er} décembre au 30 novembre inclus de l'année suivante.

Quel est le montant de la prime de fin d'année ?

La prime de fin d'année s'élève à 689,21 €.

Ce montant est majoré de 22,89 € par année d'ancienneté d'entreprise, avec un maximum de 12 années. Donc : au maximum 274,68 € (12 x 22,89 €) en plus.

Ces montants sont indexés au même moment que les salaires. Ils sont valables à partir du 1^{er} novembre 2022 (dernière indexation salariale).

La prime est octroyée au prorata aux travailleurs qui avant la date de paiement ont été licenciés pour des raisons techniques ou économiques.

Quand la prime de fin d'année est-elle payée ?

La prime est payée au cours de la première semaine de décembre.

Sécurité sociale

La prime de fin d'année est entièrement soumise aux retenues de sécurité sociale : 13,07 % sur 108 % de la prime.

Impôts

Le montant brut de la prime de fin d'année (diminué de la cotisation ONSS personnelle) est soumis au précompte professionnel.